

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760**  
**N°28/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

*NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 9*

*NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 7*

*NOMBRE DE PROCURATION 0*

*NOMBRE DE SUFFRAGE : 7*

*Date de convocation : le 17 octobre 2024*

**Présents :** Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL  
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO,

**Pouvoir :** 0

**Absents :** Mrs Robert HAMON, Olivier GUEDON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Hervé CLEMENT

**OBJET : MISE A JOUR DES VOIES COMMUNALES**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 18 2024 DU 25 JUIN 2024**

Madame Le Maire rappelle que la commune est en général propriétaire de deux types de voies : les voies communales et les chemins ruraux.

Considérant que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière portant classement et déclassement des voies communales par le conseil municipal.

Vu l'article L 2321-2 qui considère les dépenses d'entretien des voies communales comme des dépenses obligatoires et qui rend responsable les communes d'un défaut d'entretien normal.

Vu le tableau annexé de la présente délibération définissant les voies communales

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'approuver** le tableau annexé à la présente délibération qui classe les voies énoncées en voies communales pour une longueur linéaire de 13 289 mètres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 24 octobre 2024 et de la publication le 24 octobre 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire  
Nathalie FORGEROU

